POUR UN MORATOIRE SUR LES PROJETS D'ENFOUISSEMENT ET DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES JUSQU'A L'APPROBATION, DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PREDMA) ET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE

La société SITA ILE DE FRANCE (Groupe SUEZ) travaille depuis 2002 sur un projet de création d'un centre d'enfouissement technique (CET) de déchets ultimes de classe II, appelé centre de stockage de déchets banals (CSDB), d'une capacité annoncée par l'industriel de 150.000 tonnes/an pendant une période de 10 ans, sur le territoire de la commune de Saint-Escobille (Essonne). A l'issue de cette période, le risque d'un doublement, voire même d'un triplement de la capacité et de la surface du site est prévisible, comme cela s'est produit dans d'autres départements.

En dépit de l'opposition réitérée et unanime des élus locaux, départementaux, régionaux, toutes tendances politiques confondues et des populations concernées, le site de Saint-Escobille a été choisi par SITA IDF de manière unilatérale et hâtive à partir de seules considérations strictement financières. Les risques environnementaux et sanitaires et les conséquences socio-économiques n'ont pas été évalués de manière rationnelle, concertée et vérifiée. Faute de site disponible pour installer de nouvelles structures ou consolider la pérennité de celles existantes, SITA IDF a simplement profité de l'offre d'opportunité foncière (environ 18 ha) d'un propriétaire manifestement intéressé par la rentabilisation maximum de son terrain.

Un risque environnemental

Il est absolument irresponsable et durablement dangereux d'implanter un équipement industriel de stockage des déchets sur des terrains inadaptés au plan géologique et hydrogéologique comme nul autre. La nappe phréatique de Beauce est très fortement menacée et nul ne l'ignore en Ile de France. L'étude géologique du secteur concerné et son hydrologie (à partir de nombreux forages réalisés pour les besoins de l'agriculture et de l'approvisionnement en eau potable des communes) permet de révéler 3 grandes caractéristiques majeures:

* *la très grande perméabilité du sous-sol (dominante calcaire de Beauce et d'Etampes en blocs, fracturés ou fissurés)*
* *l'importance et la proximité de la nappe phréatique de Beauce à certains endroits à environ 25m de profondeur à Saint-Escobille et de la nappe des Sables Hyprésiens.*
* *la stratigraphie du plateau, qui en fait un bassin versant unique avec écoulement gravitaire vers la vallée de la Chalouette et la source de la Louette (formant un site en cours de classement) situées 70m en contrebas et 100m pour Etampes.*

Il est rappelé que la nappe de Beauce constitue l'un des plus importants réservoirs d'eau souterraine de France. Elle est un système complexe de nappes superposées et plus ou moins interconnectées au sein d'une cuvette argileuse. Elle est essentiellement alimentée par des précipitations et notamment drainée par les rivières Essonne et Juine. Facilement accessible aux moyens de forages, elle est fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable, l'industrie ainsi que l'irrigation notamment pour l'agriculture. L'eau souterraine contribue pour une large part à l'alimentation des rivières et est indispensable pour la culture du cresson dans la vallée en contrebas (Chalo-St-Mars, St-Hilaire et la ville d'Etampes), par le biais des puits artésiens.

Dans l'état des lieux du SAGE Nappe de Beauce, il est écrit que la vulnérabilité d'une nappe se caractérise par la possibilité de migration d'un polluant de la surface du sol jusqu'à cette nappe. La nappe de Beauce est très vulnérable lorsque que les faciès perméables ne sont pas protégés. C'est le cas des calcaires de Pithiviers et d'Etampes…

Par ailleurs, le choix de ce site par SITA IDF est contraire à l'esprit et aux dispositions de la nouvelle loi sur l'eau en attente de promulgation; cette dernière s'inspirant de la directive cadre européenne sur l'eau et les milieux aquatiques dont l'objectif est d'atteindre un bon état biologique des masses d'eau d'ici 2015 - bel exemple d'incohérence, s'il en est, que d'envisager un centre d'enfouissement technique au-dessus d'une nappe phréatique exceptionnelle.

La pollution de cette même nappe qui serait provoquée par les rejets d'une usine de produits chimiques à Sermaises du Loiret est déjà très grave. Elle s'est étendue mois après mois jusque dans l'Essonne, et a même nécessité la fermeture du captage d'eau potable de Bois-Herpin.

Un risque sanitaire

Une autre inquiétude majeure de la population porte sur le risque sanitaire qui serait dû aux rejets provenant de l'émission de biogaz dus à la fermentation des déchets. Les biogaz sont principalement composés de méthane et de dioxyde de carbone, deux gaz à effet de serre; nous constatons là un autre exemple significatif d'incohérence, à l'heure de la prise de conscience du réchauffement global et de la nécessité impérative de lutter contre son aggravation. Les autres composants des biogaz (hydrogène sulfuré, composés organiques volatils, mercaptans..) sont reconnus comme dangereux, toxiques et cancérigènes, en plus d'être fortement incommodants (odeurs pestilentielles).

Ces substances seraient irritantes pour les voies respiratoires, oculaires et cutanées. Les parents d'élèves et les enseignants craignent pour les enfants qui seraient exposés durablement à un air chargé de ces gaz irritants et toxiques. La cour de l'école est située à près de 800m en platitude absolue et ventée.

Aucune autorité sanitaire ne peut affirmer aujourd'hui que les rejets de biogaz sont sans danger pour la santé humaine. Le principe de précaution doit s'appliquer par rapport à cette question sensible. L'affaire de l'incinérateur d'Alberville doit inviter les autorités publiques à être vigilantes en matière de santé publique. Le 25 mai 2006, le Tribunal Administratif de Marseille vient d'interdire la mise en service de l'incinérateur de Fos Sur Mer pour "risque aggravé d'émissions de certains polluants...". C'est dire si le principe de précaution s'impose à tous dorénavant. On rappellera également que depuis juillet 2004 la France est poursuivie par la Cour Européenne de Justice pour « préjudice à la santé des riverains du CET la Bistade » (Pas de Calais), lesquels se plaignaient de graves affections respiratoires.

Les enquêtes réalisées sur les autres sites de CET prouvent que les lixiviats (jus d'ordures dus à la percolation des eaux de pluie) chargés de bactéries en tous genres, d'hydrocarbures, de substances chimiques corrosives et de métaux lourds ne sont pas toujours gérés avec la rigueur qui s'impose et présentent des risques non négligeables pour l'environnement et la santé humaine (pollution de l'eau destinée à la consommation, et des récoltes) en cas de perforation et de fuite des géomembrane et géotextile, lesquels sous la pression mécanique et l'effet des attaques chimiques ne résistent pas au temps comme il a été scientifiquement démontré.

De graves conséquences socio-économiques

D'après la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, une cinquantaine d'exploitations agricoles (dont une en bio) situées dans un rayon de 5 kilomètres du CET seront mises économiquement en péril par l'implantation de ce CET (contrats qualité avec l'industrie agroalimentaire et droits d'exploitation compromis, suppression de label qualité pour l'agriculteur bio, vente difficile des productions, perte de valeur des terres agricoles et des fermes, licenciement et faillites agricoles...). C'est plus de 8.000 hectares de terrains agricoles qui sont concernés.

De plus, l'usine de fabrication de terreau *La Florentaise*, composée de 20 salariés locaux qualifiés risque d'être très altérée dans son activité par les pollutions de l'air et des sols émanant du CET (biogaz, envols de sacs plastiques, fientes aviaires, rongeurs, bactéries..). Sa délocalisation est à craindre, et plus généralement une désertification inéluctable du plateau à terme.

Un projet en totale contradiction avec les documents officiels de prospectives urbanistiques et environnementales

Ce projet de CET qui serait installé dans un secteur à vocation purement agricole (terres de Beauce), et au mépris du paysage existant est contraire à l'esprit de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui préconise la valorisation et la protection des espaces agricoles et naturels en zone péri-urbaine.

Les terrains convoités sont classés en zone agricole au plan local d'urbanisme de la commune et ne peuvent, par conséquent, accueillir une installation industrielle de ce type, laquelle, serait incompatible avec les autres activités et occupations des sols environnantes : proximité des maisons d'habitation et des écoles de Saint-Escobille et Mérobert, des exploitations agricoles et de l'usine de production d'amendement organique.
Le secteur concerné est protégé par l'actuel Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France (SDAURIF). Des travaux de révision en cours de ce document se dégage une volonté politique unanime de limiter la consommation des espaces agricoles, et de réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

Le projet n'est pas respectueux du code de l'environnement sur les grands principes à respecter en matière de gestion de déchets. Il n'intègre pas les recommandations de l'Agenda 21 départemental relatif au développement durable et du Plan de Déplacement urbain (PDU) de la Région Ile de France, notamment sur les questions de transport. En effet le site projeté est très éloigné des centres de production des déchets et nécessiterait des transports par voie routière, lesquels sont coûteux, polluants et dangereux pour la sécurité publique.

Le projet n'est pas en concordance avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (cf. motion du conseil Général de l'Essonne en date du 26 septembre 2005) et présente de multiples incohérences avec le plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics de l'Essonne (notamment volume et matières valorisables).

Le Président de la Région Ile de France, M. Huchon, s'est également déclaré hostile au projet de CET par une correspondance officielle affichée en mairie de Saint-Escobille en date du 15 mars 2003.
Mme Campion, MM. Dassault et Béteille, sénateurs de l'Essonne, et Mme Colot, M. Marlin, députés de l'Essonne, ainsi que M. Tavernier, conseiller régional, ont également fait part publiquement de leur opposition à cette implantation.
Le Conseil Général de l'Essonne a déjà voté trois motions contre ce projet et a demandé un moratoire lors de sa séance publique du 26 septembre 2005.

Ce projet de CET ne s'inscrit donc aucunement dans le cadre d'une politique publique prospective, objective et innovante de gestion de déchets et dans le respect des grands principes fondamentaux français et européens du droit de l'environnement et du développement durable. Les signataires demandent donc:

POUR UN MORATOIRE SUR LES PROJETS D'ENFOUISSEMENT ET DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES JUSQU'A L'APPROBATION, DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PREDMA) ET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Ils préconisent notamment:

*1- **De redéfinir la notion même de déchets dits "ultimes", en retirant les ordures ménagères et autres fermentescibles de cette appellation, ainsi que certains déchets du BTP. Par la systématisation du tri, la collecte sélective, le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique, le volume des déchets vraiment « ultimes » peut être considérablement réduit.***

*2- **De réévaluer en conséquence les gisements de déchets ultimes dont une part importante peut être valorisée et permettre ainsi une économie des matières premières et d'énergie.***

*3- **De rechercher des procédés technologiques innovants de traitement des déchets ultimes s'inscrivant dans une perspective de préservation de l'environnement et de développement durable, en prenant modèle sur les meilleures pratiques technologiques et économiques des autres pays en la matière. Il conviendrait également de s'appuyer sur les systèmes dits d'écologie industrielle de recyclage des matériaux de déconstruction qui sont déjà opérationnels dans notre pays. La mise en place de bourses de déchets industriels et de filières en correspondance est également à encourager***

4- D'abandonner tout projet d'activité industrielle d'enfouissement et de stockage des déchets risquant de mettre en péril les nappes souterraines. Leur pollution pourrait compromettre de manière irréversible la qualité biologique de l'eau, élément vital des êtres humains et des générations à venir.

Le projet de site de Saint-Escobille - de pure opportunité foncière- n'obéit à aucun critère rationnel et représente un danger réel pour toutes les populations concernées par la nappe phréatique de Beauce. Nul responsable ne peut sciemment et moralement éluder ces considérations essentielles au patrimoine économique et environnemental, comme aux générations futures, nos enfants. En conséquence un moratoire, de raison et de réflexion, est à l'évidence une mesure de sagesse qu'attendent tous les électeurs et élus du Sud-Essonne, car tel est l'espace géographique concerné.

Le 20/08/2006

Communes de Saint-Escobille et Mérobert (Essonne)
Association de Défense de Saint-Escobille (ADSE)

Soutien :

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
BESNARD	Stéphane	Président Jeunes Agriculteurs de l'Essonne	
GREFFIN	Damien	Président Jeunes Agriculteurs d'Ile de France.	